

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Extrait des délibérations de la séance du 12 novembre 2020

Sous la présidence de M. Stéphane Troussel, la Commission Permanente s'est assemblée au lieu ordinaire de ses séances.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. Troussel, M. Guiraud, Mme Derkaoui, M. Bedreddine, Mme Grosbois, M. Constant, Mme Valls, M. Sadi, M. Molossi, Mme Capanema, M. Laporte, Mme Thibault, M. Hanotin, M. Taïbi, Mme Laroche, M. Bluteau, Mme Cerrigone, M. Grandin, Mme Coppi, M. Hervé, M. Monany, M. Chevreau, M. Prudhomme, Mme Saïd-Anzum

ÉTAIENT EXCUSÉS :

Mme Abomangoli donnant pouvoir à Mme Capanema
Mme Labbé donnant pouvoir à M. Sadi
Mme Maroun donnant pouvoir à Mme Coppi
Mme Lagarde donnant pouvoir à M. Bluteau

ÉTAIENT ABSENTS :

Mme Valleton



Délibération n° 07-03 du 12 novembre 2020

AMÉLIORATION DE L'ACCÈS À L'ASSAINISSEMENT EN PALESTINE – CONVENTION AVEC LE SIAAP, LE DÉPARTEMENT DU VAL DE MARNE ET LES VILLES DE QALQILYA, TULKAREM ET JENINE.

La commission permanente du conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil général n°97-VI-02 du 24 juin 1997, relative à la définition et à la mise en œuvre d'une politique de coopération décentralisée et de paix,

Vu la délibération du conseil général n°98-XII-14 du 15 décembre 1998, relative à l'approbation du protocole de coopération décentralisée avec les villes palestiniennes de Jénine, Qalqilya et Tulkarem,

Vu la délibération du conseil départemental n°2015-IV-15 du 2 avril 2015 lui donnant délégation,

Sur le rapport du président du conseil départemental,

après en avoir délibéré,

- APPROUVE la convention triennale de coopération décentralisée, dont projet ci-annexé, à conclure avec le Syndicat Interdépartemental pour l'Assainissement de l'Agglomération Parisienne (SIAAP), le département du Val-de-Marne et les municipalités de Qalqilya, Tulkarem et Jenine pour l'amélioration de l'accès à l'assainissement dans ces villes de Palestine ;



- CHARGE M. le président du conseil départemental de signer ladite convention au nom et pour le compte du Département.

Pour le président du conseil départemental,
et par délégation,

Abstention(s) de :

M. Bluteau, Mme Cerrigone, M. Grandin, Mme Coppi, M. Hervé, Mme Maroun

N'ayant pas pris part au vote :

M. Bedreddine, M. Constant, M. Taïbi

M. Sadi ne fait pas usage du pouvoir de Mme Labbé qui ne peut pas prendre part au vote

Adopté à l'unanimité : ✓	Adopté à la majorité :	Voix contre : 0	Abstentions : 6
Date d'affichage du présent acte, le		Date de notification du présent acte, le	Certifie que le présent acte est devenu exécutoire le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.